

VILLE DE



# Nogent-sur-Marne

## Procès verbal du Conseil Municipal

**LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011 A 20 H 00**

L'an deux mille onze, le Mercredi neuf Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 3 Novembre 2011 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

**SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :**

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Thérèse-Marie THOMÉ, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire

Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Pascale MARTINEAU, Philippe PEREIRA, Aurélie OSSADZOW, Marc ARAZI, Michel GILLES, Michel DEVYNCK, William GEIB, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. FONTAINE Jean René ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. DAVID Jean-Paul ... à ... Mme DELANNET Véronique

M. NICOLAS Loïck ... à ... M. DELLMANN Yves

Mme RENOUX Anne ... à ... Mme RENOUIL Karine

M. MASTROJANNI Michel ... à ... M. GEIB William

Mme LAVIN Marie ... à ... M. GILLES Michel

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE :**

M. SAJHAU Philippe est arrivé à la question n°11/171

M. DEGRASSAT Alain est arrivé à la question n°11/176

**ABSENTES EXCUSEES :**

Mme FONTAINE Martine

Mme DEBAECKER Estelle

Mme HESLOUIN Edith

**ABSENTE NON EXCUSEE :**

Mme MONTCHAMP Marie-Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme OSSADZOW Aurélie

**MODERATEUR :** M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

## SOMMAIRE

<u>11/169 - Exercice 2011 Projet AB - Dématérialisation des actes budgétaires - Délibération de principe .....</u>	<u>9</u>
<u>11/171 - Fixation du taux et des exonérations en matière de taxe d'aménagement.....</u>	<u>9</u>
<u>11/172 - Demande de subvention pour la construction du parking public Nogent Baltard.....</u>	<u>19</u>
<u>11/173 - Modification du tableau des effectifs .....</u>	<u>24</u>
<u>11/174 - Recrutement de deux apprentis .....</u>	<u>24</u>
<u>11/175 - Création d'une activité accessoire. Directeur du Conservatoire .</u>	<u>24</u>
<u>11/176 - Répartition intercommunale des frais de scolarité pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré - Année scolaire 2011/2012.....</u>	<u>25</u>
<u>11/177 - Participation des familles aux séjours de colonies - Hiver/Eté 2012 .....</u>	<u>25</u>
<u>11/178 - Approbation de la convention type à intervenir avec les établissements privés sous contrat Albert de Mun, Montalembert et Saint André, relative à la participation financière de la ville de Nogent à la demi-pension pour les élèves nogentais - Année scolaire 2011/2012.....</u>	<u>26</u>
<u>11/170 - Approbation de la convention habilitant le SIPPAREC à accompagner la commune dans la valorisation de ses actions de maîtrise de la demande d'énergie .....</u>	<u>29</u>
<u>11/179 - Fixation d'une participation pour une sortie à Chantilly en faveur des seniors nogentais.....</u>	<u>29</u>
<u>11/180 - Fixation des tarifs de partenariat évènementiel .....</u>	<u>31</u>
<u>11/181 - Participation octroyée aux jeunes spectateurs de la Scène Watteau - Saison 2011-2012 de jeunes en scène .....</u>	<u>32</u>

<u>11/182 - Approbation de la convention de partenariat à passer entre la commune de Nogent et l'association ACIA pour l'organisation d'une manifestation pour fêter les 10 ans d'existence de cette dernière .....</u>	<u>33</u>
<u>11/183 - Modification de la tarification du port pour l'année 2012.....</u>	<u>33</u>
<u>11/184 - Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale .....</u>	<u>34</u>
<u>11/185 - modification des statuts de la communauté d'agglomération : extension de la compétence cimetièrè .....</u>	<u>35</u>
<u>11/186 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....</u>	<u>36</u>

**Mairie de Nogent sur Marne****Conseil municipal**

Réunion du 9 novembre 2011

-----

*(La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)*

**M. le Maire.-** La séance est ouverte.

Nous allons procéder à l'appel.

*(M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux)*

**M. le Maire.-** Secrétaire de séance, je propose Mme OSSADZOW et comme modérateur, M. DELLMANN.

Nous n'avons pas de compte rendu à approuver.

Avant de commencer, je tenais à vous dire que vous avez sur table un certain nombre de communications que je n'ai pas voulu traduire par des interventions verbales.

Il y a notamment une information sur la fréquentation des écoles élémentaires et maternelles, établissements secondaires publics et établissements privés.

L'autre information sur table, c'est l'arrêté 880 du 3 novembre 2011 relatif à la salubrité publique et précisant l'arrêté 741 du 16 septembre 2011. Communication sur les antennes relais Orange du site de l'Hôtel de ville suite à des communications de la part d'un certain nombre de personnes dont un conseiller municipal. Réponse aux questions posées en commission des finances du 2 novembre 2011. M. ARAZI a adressé un certain nombre de questions pour lesquelles je lui ai transmis les réponses dans l'après-midi. Ces questions réponses sont sur table pour chacun des conseillers municipaux.

Et les transferts de pouvoirs de police en matière de déchets et d'assainissement à la Communauté d'Agglomération. Simplement, ce document est une information dans la mesure où il y aura délibération au sein de la Communauté d'Agglomération début décembre. Il se trouve que, comme la Communauté d'Agglomération à la compétence environnement et donc du ramassage des déchets ménagers, il était naturel que nous complétions le dispositif en transférant, que ce soit Le Perreux ou Nogent, les pouvoirs de police en matière de déchets et d'assainissement à la Communauté d'Agglomération.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et de commencer, je voudrais répondre à deux questions qui m'ont été posées par un collectif, collectif municipal j'entends, M. GEIB, M. MASTROJANNI, Mme LAVIN, M. GILLES et M. DEVYNCK, concernant l'arrêté municipal dont beaucoup parlent sans le connaître réellement.

La première question qui est posée, je vais la lire. C'est plus simple. *Par un arrêté du 16 septembre 2011, modifié le 3 novembre 2011, il n'est pas modifié il est complété, vous avez stigmatisé les populations sans ressource pour lesquelles le glanage et le chiffonnage sont malheureusement un moyen de survie. De nombreuses personnalités locales, associations et collectifs se sont élevés contre cet arrêté et notamment l'article 1 qu'ils considèrent comme injuste. Nous demandons en conséquence que soit mis au vote des conseillers municipaux une délibération pour ou contre le retrait de l'article 1 de l'arrêté municipal modifié le 3 novembre 2011.* A titre indicatif, l'arrêté du 3 novembre 2011 a modifié l'article 1 et l'article 2.

Pourquoi a-t-il été modifié ? Simplement parce que le premier arrêté semblait ne pas avoir été compris. Et il n'a pas été compris, pourquoi ? Certainement parce que l'on n'avait pas voulu le comprendre. Je répète une fois de plus que le glanage ne peut pas être interdit. Il est dans le Code pénal. Il est donc légal. Il n'était pas question pour moi d'interdire le glanage pour la bonne raison qu'il est impossible de l'interdire et que cela n'était pas dans mon intention. Dans le nouvel arrêté, je précise que le glanage n'est pas interdit, ce qui permet de préciser le premier arrêté.

*Cependant, c'est la première question qui est posée, porte sur l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour*

*d'une délibération portant sur le retrait ou non de l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 2011 modifié le 3 novembre. Cette demande, je suis au regret de le dire, ne respecte pas les formes prévues dans le règlement intérieur du Conseil municipal. L'article 2 prévoit que toute proposition d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour doit être motivée et adressée au Maire par écrit 15 jours francs avant la séance. Cette demande ne peut pas de toute façon aboutir car le Conseil municipal est incompétent pour se prononcer sur une question relevant uniquement des pouvoirs de police du Maire. Il n'y a aucun arrêté de ce type qui passe devant le Conseil municipal. Par conséquent, ma réponse est négative concernant cette demande.*

*La deuxième question porte sur les solutions à mettre en place pour nourrir les pauvres entre guillemets dans la dignité comme l'installation d'un centre de distribution ou l'organisation d'une collecte de denrées invendues auprès des commerçants et restaurants pour les trier et les redistribuer aux familles qui en ont besoin. Pour le centre de distribution, il n'en existe pas un mais il en existe plusieurs. Un est intercommunal et situé à Fontenay. Il regroupe les communes de Saint Mandé, Vincennes, Fontenay, Nogent, Le Perreux. D'autres sont sur la commune de Nogent, notamment l'Entraide, Saint Vincent de Paul et la Banque alimentaire. Je dois préciser une chose. L'un des centres, en particulier les Restos du Cœur, est fréquenté par plus de 30 Nogentais, 32 familles nogentais, sur 440 familles qui viennent des autres communes. La multiplication des centres pose un problème de frais fixes pour les structures qui en ont la responsabilité et les personnes qui en sont responsables. Je les connais très bien puisque je les rencontre deux à trois fois par an. Elles me disent préférer investir les moyens que nécessiterait l'ouverture d'un nouveau centre dans leur action directe. Cela ne veut pas dire que le projet de créer un centre Nogent/Le Perreux n'a pas été étudié depuis deux ans. Si nous ne l'avons pas fait, c'est parce que nous n'avons pas trouvé les bénévoles capables d'ouvrir ce deuxième centre. Cela ne veut pas dire que nous renonçons. Un certain nombre de réflexions sont poursuivies. Aujourd'hui d'ailleurs, pour ce centre des Restos du Cœur, nous avons l'intention, avec la directrice qui d'ailleurs est Nogentaise, de stocker dans des locaux communaux des produits non alimentaires mais qui correspondent à des besoins ménagers dans la mesure où les stocks qui sont très importants, le sont actuellement sur Vitry.*

Deuxième point, un certain nombre de remarques nous ont été faites concernant l'accès à ce centre depuis Nogent. Il est vrai que pour Nogent plus que pour Le Perreux, il y a un inconfort pour accéder à ce centre dans la mesure où il faut prendre le bus. Si tant est que cela puisse se passer sans problème à l'aller, au retour quand on est chargé d'un certain nombre de produits alimentaires, c'est un peu plus difficile. La directrice avec laquelle j'ai travaillé plusieurs fois depuis un mois, a promis de me communiquer le nombre de personnes qui serait intéressé par un transport non pas à l'aller mais au retour. Et nous en tirerons les conséquences. Ce que j'ai annoncé bien avant tout ce remue-ménage, c'est que s'il y avait nécessité, la Ville mettrait en place une navette pour le retour.

Concernant la collecte de la nourriture, nous avons déjà pensé à le faire en partenariat avec Avenance, notamment puisque nous servons plus de 300.000 repas par an dans les restaurants scolaires. L'objectif était de récupérer les aliments jetés dans les cantines scolaires. Ce projet n'a pas pu se réaliser en raison des risques d'intoxication alimentaire liés à l'emballage des produits cuisinés et au respect de la chaîne du froid. Il en a été de même lorsque nous avons contacté les centres de distribution, que ce soit Franprix ou le Monoprix, qui considèrent qu'il n'y a pas de possibilité de recyclage de ce type de produits dans les conditions que pourraient nécessiter une redistribution. Nous en avons en revanche pris des dispositions au niveau des marchés alimentaires. Cela se passe beaucoup plus dans le marché du centre ville que dans le marché de la place Leclerc. Marché alimentaire, il a été demandé aux placiers, depuis de nombreux mois, plutôt que les légumes et fruits en fin de marché soient mis dans des containers, qu'ils soient présentés dans des cagettes de façon à ce que si des personnes souhaitent se les approprier, elles puissent le faire de façon plus facile d'une part, de façon plus logique vis-à-vis de la qualité des produits et de la dignité des personnes. Ces produits ne sont repris, compte tenu des statistiques que nous avons, que par trois à quatre personnes par marché.

Aujourd'hui, je peux dire que l'article 37 concernant cette deuxième question précise que les questions écrites ne font pas l'objet de débat. Par conséquent, vous m'avez posé deux questions, je vous ai répondu. Ce que je peux vous dire en revanche, c'est que je vous proposerai un débat. Je proposerai au Conseil municipal avant le 15 décembre, une réunion de la commission des affaires sociales au

cours de laquelle nous présenterons l'ensemble du dispositif de l'action sociale de la ville, avec l'ensemble des détails concernant les personnes mais surtout aussi le dispositif que nous mettons en place en partenariat avec un certain nombre d'associations qui sont les partenaires de la Ville depuis plusieurs années.

Voilà ce que je devais dire ce soir en ce qui concerne ce problème. Le débat de la rue ne sera pas importé dans la séance du Conseil municipal de ce soir. Vous m'avez posé deux questions. J'ai répondu à ces deux questions.

Et nous ouvrons la séance du Conseil municipal. J'ai dit qu'il n'y aurait pas de débat.

**M. GILLES.**- J'ai bien compris. Ce n'est pas pour débattre de ce que vous venez de dire.

**M. le Maire.**- J'ai dit que je ne donnais pas la parole sur ce sujet.

**M. GILLES.**- Mais ce n'est pas sur...

**M. le Maire.**- Vous me demanderez la parole ensuite, quand j'aurais ouvert la séance du Conseil municipal.

**M. GILLES.**- Bon.

**M. le Maire.**- Y aura-t-il des questions orales tout à l'heure ? A la fin du Conseil municipal, je dis bien. Vous les poserez à la fin du Conseil municipal. Et j'ai la possibilité soit de répondre en direct, soit 15 jours pour répondre à ces questions.

**M. ARAZI.**- Juste une précision. Dans votre présentation, je voulais quand même rappeler que j'ai fait la même demande. Je vous ai écrit le 21 octobre pour vous demander la même chose que le collectif. Vous ne m'avez pas cité. J'aurais apprécié que vous le fassiez dans les présentations. Si, je l'ai fait dans les formes. Je ne veux pas en dire plus là...

**M. le Maire.**- Pensez-vous que c'est important pour la fin du débat ?

**M. ARAZI.**- Je pense que c'est important. Nous avons la chance ce soir d'avoir beaucoup de Nogentais dans la salle...

**M. le Maire.**- Vous n'allez pas commencer la séance, Monsieur ARAZI !

**M. ARAZI.**- ... Que je salue et que je remercie.

**M. le Maire.**- Si vous intervenez, c'est pour poser une question orale. Ce n'est pas une question orale. Il n'y a pas de prise de parole.

M. GILLES a levé la main.

**M. GILLES.**- Monsieur le Maire, je voulais intervenir parce que l'on a tous gardé en mémoire la première séance de Conseil municipal de cette mandature où vous aviez eu la délicate attention de nous offrir des chocolats. C'est vrai que, depuis, le climat s'est un peu dégradé. Ce que l'on voulait ce soir, c'était donné un signe d'apaisement et on voulait vous offrir un modeste cadeau. Si vous le permettez, j'aimerais vous offrir ce cadeau. Je crois que M. GEIB s'associe à la démarche.

**M. le Maire.**- C'est un cadeau de la carpe et du lapin. C'est bien cela ?

**M. GILLES.**- C'est comme vous voulez.

**M. GEIB.**- Un cadeau de deux humanistes.

**M. le Maire.**- Pourquoi ? Pour donner une leçon au Maire de Nogent ?

**M. GEIB.**- S'il n'a pas besoin de leçon, le Maire de Nogent, on ne leur en donnera pas. S'il considère qu'il en a besoin, on lui en donnera.

**M. le Maire.**- Bien sûr ! Le Maire de Nogent a prouvé par son action qu'il n'en avait pas besoin, Monsieur GEIB.

*(M. GILLES remet un paquet à M. le Maire)*

**M. le Maire.**- Merci bien.

Nous passons au Conseil municipal. Vous savez que si vous gardez le silence, il n'y a aucun problème.

**11/169 - Exercice 2011 Projet AB - Dématérialisation des actes budgétaires - Délibération de principe**

*(M. IPPOLITO présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Merci. Nous avons débattu bien sûr de ce rapport en commission des finances. Il n'y a pas eu a priori de questions particulières.

Je mets cette délibération au vote.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Ce rapport est donc adopté.

**M. le Maire.**- Pour des questions d'organisation dans le débat, je vous propose de renvoyer le point 11/170 à la fin du Conseil municipal, tout à l'heure.

**11/171 - Fixation du taux et des exonérations en matière de taxe d'aménagement**

**M. le Maire.**- En l'absence de M. FONTAINE, je vais rapporter sur ce rapport.

En fait, il est lié à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a adopté la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Cette réforme découle du Grenelle de l'environnement et vise à simplifier mais également à offrir une plus grande marge de manœuvre aux collectivités en la matière. L'entrée en vigueur de la réforme se fera de manière progressive entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cependant, il nous faut une délibération avant le 30 novembre 2011 afin d'acter le principe de son instauration et d'en fixer le taux. A défaut, si nous ne fixons pas le taux, il serait obligatoirement de 1 %. La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme et concerne les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme. Elle instaure de plein droit, sauf renonciation expresse, par délibération du Conseil municipal. En fait, elle remplace à sa façon la TLE qui était perçue jusqu'à présent et qui est toujours perçue actuellement par la Ville comme toutes les collectivités. Dès l'instant où elle est instaurée de plein droit sauf renonciation, nous avons un certain nombre de possibilités d'exonération. Il existe des exonérations de plein droit bien sûr. Il vous est proposé d'exonérer totalement les logements sociaux hors PLAI, les travaux sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire. Nous pourrions y ajouter, le jour où nous aurons conclu définitivement sur la zone de protection les maisons réputées comme exceptionnelles. Deuxième point, la hauteur de 20 % de la surface de construction, ce sont les locaux à usage industriel et leurs annexes, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité. L'assiette des bases d'imposition, cette taxe s'appuie sur la surface de construction dont la détermination devrait aboutir à une surface légèrement supérieure à la SHON. Une valeur forfaitaire unique est fixée pour les constructions à 748 euros par mètre carré. Un abattement sera appliqué de 50 % à cette valeur forfaitaire, pour certaines catégories comme notamment les locaux d'habitation bénéficiant d'un taux de TVA réduit, 100 premiers mètres carrés d'habitation principale, locaux à usage industriel ou artisanal, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale. Pour les installations et aménagements, différentes valeurs sont fixées. Par exemple, 200 euros par mètre carré pour une piscine. La Commune dispose d'une marge de manœuvre pour les places de stationnement non comprises dans la surface de

construction, quelle que soit la destination de l'immeuble principal. La valeur est fixée à 2.000 euros par place et le Conseil municipal peut, par délibération, porter cette valeur, s'il le souhaite, à 5.000 euros.

Afin de favoriser l'intégration de ces stationnements dans les constructions, il vous est proposé de porter ce montant à 5.000 euros soit, dans l'hypothèse d'un taux de 5 %, ce qui ferait 5.000 euros multipliés par 5 % soit 250 euros par place à verser au titre de la taxe d'aménagement. Concernant le taux d'imposition, son taux doit être compris entre 1 et 5 %. La commune peut choisir de moduler ce taux par secteur. Il peut atteindre, dans certains d'entre eux, 20 % sous réserve d'une justification spéciale liée à la nécessité de réaliser des travaux substantiels de voirie, de réseau ou par la création d'équipements publics généraux. Dans les secteurs où le taux est supérieur à 5 %, les autres participations, notamment le versement pour dépassement du plafond légal de densité, sont supprimées. C'est pourquoi il vous est proposé de fixer ce taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal dans un premier temps et ce, dans l'attente de 2014, date à laquelle un point sera fait sur les effets du dispositif et ce, à la veille de la disparition en 2015 du plafond légal de densité qui sera supprimé.

M. ARAZI avait posé, en commission des finances, quelques questions sur le sujet, ce qui a conduit les services à faire un certain nombre de simulations et de rétrospectives. Vous avez donc sur table un certain nombre de tableaux qui vous ont été proposés pour vous donner une idée de la part de la fiscalité de l'urbanisme dans les budgets municipaux, le montant du PLD, le montant de la TLE et puis la prévision d'entrée budgétaire, PLD plus TLE, pour 2012, 2013 et 2014. Sachez que ces chiffres sont bien sûr, pour certains d'entre eux, en cours de vérification. Je prends par exemple la part de la fiscalité de l'urbanisme dans les budgets municipaux, il est évident que si l'on peut vous donner des chiffres pour 2008, 2009 et 2010, pour 2011 nous ne pouvons que vous donner une indication puisque le compte administratif n'est pas à ce jour clôturé. Le montant du PLD, vous l'avez de 2008 à 2011. Le montant de la TLE, c'est cela dont on veut parler principalement, vous l'avez aussi dans son évolution depuis 2008 jusqu'à 2011. Les prévisions d'entrées budgétaires 2012-2013 sont indiquées aussi, sachant que pour 2012 et 2013 ce sont des montants estimés puisque tous les permis de construire qui ont été autorisés, qui sont générateurs de taxes dont les montants sont estimés en 2012 et partiellement pour 2013, supposent une analyse

plus fine que nous n'avons pas à ce jour pu effectuer ou voulu effectuer. Pour les années suivantes, vous comprendrez qu'il est impossible d'établir une projection de recettes puisque celles-ci sont liées aux décisions individuelles des uns et des autres.

En revanche, nous avons précisé un certain nombre de points. Concernant le PLD, les conséquences pour le budget de la ville de l'arrêt du PLD à partir de 2015, aujourd'hui il est impossible pour les mêmes raisons de décisions individuelles, puisque ce sont majoritairement des opérations à caractère privé qui génèrent du PLD, d'estimer la perte de recettes du PLD après 2015, d'autant que le législateur aujourd'hui autorise la collectivité à modifier le taux de la taxe d'aménagement après 2015, quand nous auront réellement mesuré l'effet de la disparition du PLD afin de pondérer le risque de perte de taxe d'urbanisme. Il est à noter que de cette réforme n'impactera pas le bénéfice du PLD TLE pour l'opération Nogent Baltard. On vous a indiqué d'ailleurs dans les documents que l'on vous a communiqués, là où vous pouvez trouver le détail de ce dispositif sur le site du gouvernement.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce rapport. Y a-t-il des questions ?

**M. ARAZI.**- Moi je regrette, on a évoqué cette question en commission des finances. C'est une question d'autant plus importante qu'elle aura un impact, elle peut potentiellement avoir un impact important sur les budgets de la ville et sur la position des Nogentais. Je vous avais alors...

**M. le Maire.**- La position des Nogentais ? Sur quoi ?

**M. ARAZI.**- ...je vous ai demandé un certain nombre d'éléments budgétaires, en espérant les avoirs avec les éléments définitifs. Or, pour la compréhension des personnes qui nous entendent et des conseillers municipaux, j'ai reçu le mail à 16 heures. Je remercie les services mais, comme vous l'imaginez bien, cela m'a été difficile vu la complexité des chiffres qui nous sont donnés. Peut-être que les gens de la majorité savent les décoder en deux minutes, sur table. Moi, ce n'est pas mon cas surtout que l'on parle en millions d'euros. La position que j'avais essayé de développer et j'avoue que je suis content d'avoir les chiffres. Moi, je note que l'on avait un an pour préparer cette évolution. C'est un

texte qui a été voté en toute fin d'année dernière. Comme vous l'avez rappelé, on avait jusqu'à fin novembre pour prendre cette décision. Or, on a eu des Conseils municipaux relativement légers jusqu'à maintenant. Je trouve que proposer une réforme qui va avoir tant d'impact, de cette façon, sans élément budgétaire, ne me paraît pas acceptable. D'ores et déjà, sur le plan de la forme, je le dis pour préciser mes positions de vote, je ne prendrai pas part au vote d'une décision qui ne me paraît pas avoir été préparée de manière satisfaisante.

**M. le Maire.**- Tout d'abord, Monsieur ARAZI, j'aurais bien aimé que vous disiez merci de la réponse qui vous a été adressée. D'accord ? C'est déjà un premier point.

Deuxième point, je voudrais vous rappeler que c'est dans la loi. Il est nécessaire de prendre une position sinon c'est 1 % et rien d'autre. Les simulations que nous vous avons données, prouvent qu'il est utile et nécessaire pour conserver l'impact de la TLE existante, de prendre dans un premier temps le taux de 5 %. Je ne vois pas ce que vous avez à comprendre quand on vous dit que le montant du PLD en 2008 était de 1.749.000, en 2009 de 1.998.000, en 2010 de 1.317.000 et en 2011 de 1.014.000. Il n'y a pas à comprendre quelque chose. Ce sont des faits, ce sont des données chiffrées. Il n'y a rien à comprendre. Il y a simplement à se dire qu'il y a une mesure à avoir. Le PLD va diminuer, ou devrait diminuer en 2011 alors qu'il était très fort en 2009. Concernant la TLE, et c'est de cela dont on parle aujourd'hui, j'ai expliqué qu'en 2008 la TLE a rapporté à la ville 212.000, en 2009 293.000, en 2010 200.000. Et nous estimons que, en 2011, elle pourrait être de 146.000. Voilà, ce sont des indicateurs qui permettent ensuite de prendre une orientation, orientation qui peut être changée tous les ans. L'année prochaine, nous pouvons revoir le taux en fonction de l'exercice que nous aurons en 2012. Voilà où nous en sommes. Je ne sais pas ce qu'il vous faut de plus. Mettons en place le dispositif qui nous est demandé. Si vous "titillez" ce type de décision, eh bien bonjour ! Le jour où la taxe professionnelle a été supprimée, remplacée par deux autres contributions alors que nous avons travaillé pendant un an dans le flou le plus complet, les chiffres ne nous sont arrivés qu'au bout d'un an. Les collectivités territoriales aujourd'hui sont dans une situation particulièrement difficile. La réforme des collectivités territoriales qui a été mise en œuvre, l'a été assez rapidement. La modification de la fiscalité des collectivités a été pas mal perturbée. Aujourd'hui nous avons ce dispositif à mettre en place.

Pourquoi avons-nous attendu ? Simplement pour avoir, ce qui va dans votre sens, des données plus précises sur la période précédente, pour avoir bien sûr une aide à la décision.

Monsieur GILLES.

**M. GILLES.**- Monsieur le Maire, j'ai bien compris en commission des finances que l'on ne pouvait pas zoner les exonérations. Mais il est quand même intéressant de réfléchir au moyen d'utiliser ce nouvel outil pour essayer de faire un peu de politique active en matière d'aménagement du territoire de la commune. Moi, ce que je vous demanderais, ce serait d'inclure dans la réflexion sur le PLU la possibilité de faire un zonage différentiel du taux. On verra en fonction de ce que donnera le diagnostic, cela peut être intéressant effectivement d'avoir un comportement un peu incitatif sur certaines zones.

L'autre point qui me dérange un peu, c'est sur le tarif pour les places de parking. Je comprends bien que l'on souhaite que le maximum de places de stationnement soit intégré dans les bâtiments. On peut tous partager cet objectif. Mais à Nogent, on a quand même globalement un problème de stationnement. Je ne sais pas si c'est possible mais il faudrait voir s'il y aurait moyen de différencier les deux cas. La construction respecte-t-elle l'article 12 ? Si elle respecte l'article 12, y aurait-il possibilité dans ce cas de prévoir un tarif plus faible ou une exonération pour les places de parking supplémentaires que le promoteur accepterait de faire ? Cela permettrait de désengorger d'autant la voie publique. Je ne sais pas si c'est techniquement possible. Je voulais essayer d'expertiser la question avant le Conseil mais je n'ai pas pu le faire et je n'ai pas forcément tous les outils. C'est une question que je vous sou mets parce que je pense que cela pourrait être dommage si certains promoteurs sont prêts à faire un effort supplémentaire, au-delà de l'article 12 qui délimite le nombre de places de stationnement pour chaque construction, qu'un dispositif financier les dissuade de le faire.

**M. le Maire.**- Concernant les deux questions, ma réponse est oui. Vous avez tout à fait raison d'essayer de sectoriser le taux, dans un certain nombre de cas. Aujourd'hui, nous n'en avons pas la possibilité. Cela ne veut pas dire qu'on ne l'aura pas. Tous les ans, on peut redélibérer sur ce sujet. Je suis tout à fait d'accord pour dire que nous pouvons regarder ces deux problèmes à la fois dans le PLU. Comme

le PLU ne sera pas voté dans l'année qui vient, il faut compter environ 18 mois pour un travail de fond sur le PLU, rien ne nous interdit l'année prochaine, après avoir regardé plus en détail et surtout avancé dans le PLU. Arrivé à un moment du débat sur le PLU, nous pouvons si nous avons réussi à nous mettre d'accord après concertation avec les Nogentais, avec les conseils de quartier, au sein du Conseil municipal, sur des grandes orientations, nous pouvons délibérer sur ces grandes orientations et mettre en place un dispositif intermédiaire avant que le PLU ne soit réellement voté définitivement. Il y a des dispositifs du type sursis à statuer, etc., qui permettent de réguler le système en vu du PLU futur, si l'on a fixé quand même de façon assez précise les grandes orientations. On peut donc tout à fait l'année prochaine réfléchir aux deux questions que vous posez.

Cependant, il existe un problème concernant les places de stationnement. En effet, je dois dire que dans la petite couronne entre autres, la tendance est plutôt de réduire le nombre de places de stationnement exigées dans les constructions nouvelles et ce, dans l'optique de réduire l'utilisation de la voiture dans les zones périphériques à Paris. Paris a déjà modifié son PLU en réduisant le nombre de places par appartement créé. Il faudra que nous puissions le décider ensemble. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans le cadre de places de stationnement fixées au niveau du POS mais je pense que l'un des intérêts de ce que vous disiez tout à l'heure, c'est que l'on puisse négocier avec un promoteur par exemple, qui est en train de réaliser une opération, lui demander d'ajouter des places de stationnement qui ne seraient pas forcément liées, attribuées au logement qu'il a réalisé mais un lot de places de stationnement supplémentaires qui pourrait être à caractère public et collectif. Dans certains cas, il serait bon d'avoir ce mélange entre le stationnement destiné à l'habitation et le stationnement qui pourrait être réalisé pour un usage collectif. En effet, quand on a commencé à faire un parking souterrain, parfois il est plus facile au plan financier d'ajouter des places et de les gérer dans le domaine public. C'est ce que nous avons fait à une époque, pas moi parce que c'était un autre Maire, concernant le parking dit des Arcades. Vous avez un niveau de parking public et deux niveaux de parkings privés. A Paul Bert, on l'a fait aussi.

Ce que vous dites est à étudier et à regarder. Dans le dispositif actuel, malheureusement on ne peut pas tout de suite intégrer vos remarques. Cela ne veut pas dire que l'on ne va pas y réfléchir et y travailler.

**M. ARAZI.**- Je voudrais compléter mon intervention. Une des questions que j'avais évoquée sur les conséquences au budget de la ville de l'arrêt du plafond légal de densité à partir de 2015, vous précisez vous-même dans la réponse qui est faite qu'il est impossible, pour les mêmes raisons, d'estimer cette partie de recettes.

**M. le Maire.**- Bien sûr.

**M. ARAZI.**- On est d'accord. Mais ce sont des recettes qui sont, par rapport aux chiffres que vous m'avez communiqués, qui varient entre 1 à 2 millions d'euros. Moi je redis mais plus pour le principe général....

**M. le Maire.**- Ce n'est pas 1 à 2 millions d'euros. C'est 1,7 à 2 millions d'euros.

**M. ARAZI.**- En 2011, vous annoncez 1,14 million et en 2010, 1,317 million.

Moi, c'est le principe général. Quand on est amené en tant que conseiller municipal, à prendre des décisions, vous le savez, ce qui est important c'est que les élus aient à disposition, au moment de leur vote, tous les éléments qui leur paraissent importants, ceux que vous avez pu donner, ceux qu'ils souhaitent avoir, pour pouvoir prendre les décisions. Ma proposition serait, on est quand même le 9 novembre, on peut refaire un Conseil municipal d'ici au 30 novembre. Je sais que c'est lourd mais, sur des sujets de cette importance, cela me paraît important. Je le demande.

**M. le Maire.**- Vous le demandez. Je vous dis non.

**M. ARAZI.**- J'entends.

**M. le Maire.**- Je vous ai déjà dit non.

**M. ARAZI.**- Je me fais un devoir de le demander.

**M. le Maire.**- D'accord, vous l'avez demandé, c'est très bien. Je tiens à vous rappeler que s'il y a quelque chose d'irrationnel, c'est bien le PLD pour la bonne raison que, depuis son existence, il fluctue, comme d'ailleurs les droits de mutation, de façon très importante. Pourquoi ? Parce que le PLD, comme les droits de mutations, sont des éléments qui sont fonction des échanges et des cessions de patrimoines. Par conséquent, en matière de droits de mutation, vous savez très bien que cela peut être du simple au double d'une année sur l'autre, suivant l'activité économique dans le domaine du patrimoine. C'est pareil pour le PLD. C'est le plafond légal de densité. Cela veut dire que l'on ne touche du PLD que lorsque l'on dépasse le COS de 1. Le COS de 1, cela veut dire qu'il faut avoir des opérations d'une certaine densité. Aujourd'hui, comme ce sont des opérations à caractère privé, nous ne pouvons pas lire dans le marc de café et dire qu'en 2015 nous aurons, c'est sûr, telles et telles opérations qui généreront tel type de PLD. Ce n'est pas possible. Cela s'appelle simplement la vie en fonction de l'activité économique.

En revanche, tout à l'heure vous faisiez une remarque sur l'aspect précipité de notre délibération. Je tiens à vous dire que l'assiette de la taxe n'a été mise en ligne sur le Journal officiel qu'en juillet 2011. On a eu quand même de juillet à aujourd'hui pour y travailler et réfléchir au fait qu'en prenant 5 % on est quasiment dans le même cadre que la TLE. Par conséquent, comme nous le faisons pour un an, l'année prochaine on pourra s'apercevoir si l'on a fait un bon choix ou s'il faut le modifier.

Monsieur GEIB.

**M. GEIB.**- J'ai bien entendu que vous ne pouviez pas lire dans le marc de café mais peut-être dans les entrailles des grenouilles.

**M. le Maire.**- Vous pouvez être sérieux, s'il vous plaît.

**M. GEIB.**- Je suis sérieux. Ce que j'aurais aimé comprendre, c'est pourquoi en 2012 on a un bon de 3.128.000. Qu'est-ce qui explique cette augmentation conséquente par rapport à l'évolution linéaire habituelle du PLD plus de la TLE ?

**M. le Maire.**- Si vous additionnez le PLD et la TLE, vous obtenez ce chiffre. Il se trouve que... Pourtant en tant que financier vous devriez...

**M. GEIB.**- Je n'ai pas 2012.

**M. le Maire.**- En tant que financier, vous pouvez comprendre quelque chose. Le PLD, ce n'est pas nous qui le percevons. Ce sont les services de l'Etat. Et ils ne le perçoivent et ne le mettent en recettes, non pas à leur bon vouloir mais qu'après avoir fait des calculs. Ces calculs sont transmis ensuite aux différents pétitionnaires qui ont pour mission de régler ces factures. Les services de l'Etat sont même capables de faire des abattements de temps en temps sur des questions particulières. Vous avez, sur 2012, une accumulation de ce qui aurait dû être perçu en 2010 et 2011 et qui n'a pas été perçu. D'après nos estimations, dans ce dérapage on pourrait atteindre 3,128 millions. Mais ce sont des estimations. On a écrit prévisions d'entrées. Il se peut que ce soit encore un glissement vers 2013. Aujourd'hui, on ne peut pas le garantir. Ce n'est pas nous qui en sommes responsables. Au même titre de la fixation du PLD est fonction de la valeur estimée des Domaines au jour auquel le permis a été déposé. Il y a forcément des décalages dans le temps.

**M. GEIB.**- Complément de question, j'aimerais savoir si vous avez fait une simulation permettant de déterminer, si l'on avait appliqué le taux de 5 % sur les opérations effectuées en 2009 et 2010, la part de taxe, le montant. De manière à voir l'influence de cette taxe de 5 % par rapport aux taux appliqués actuellement.

**M. le Maire.**- D'après les simulations que nous avons faites, ces 5 % correspondent à quelques centaines d'euros près à l'application de la TLE actuelle. En fait, on aurait quasiment à 100 ou 200 euros près, pour 2009 par exemple, les mêmes chiffres. C'est pour cette raison que l'on a choisi, dans un premier temps, 5 %. Cela ne veut pas dire que, dans les années futures, on n'ira pas plus loin dans l'exonération dans certains cas. Ou qu'il n'y aura pas comme le disait M. GILLES, si cela nous est permis, une territorialisation de la taxe d'aménagement. Ou, enfin, si l'on veut le baisser en dessous de 5 %, on aura loisir de le faire. Mais les années à venir, en particulier l'année prochaine et l'année suivante, il vaudrait mieux s'attacher à avoir des

recettes équivalentes à la TLE plutôt que de baisser trop, parce que l'on va arriver dans une zone de turbulences au niveau notamment de l'immobilier et de la construction. Ce qui était possible en 2008 et 2009, le sera beaucoup moins dans les années 2012, 2013 et 2014, tout au moins pour l'instant à vision humaine.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 6 pouvoirs (MM. FONTAINE, DAVID, NICOLAS, Mme RENOUX, M. MASTROJANNI, Mme LAVIN)*

Le rapport est donc adopté.

#### **11/172 - Demande de subvention pour la construction du parking public Nogent Baltard**

**M. le Maire.**- C'est l'un des parkings qui va être réalisé dans le cadre de l'opération de la gare du RER. Je vais reprendre l'explication donnée en commission des finances.

Dans le cadre du projet urbain, il est prévu de réaliser un parking public dont la destination sera d'assurer plusieurs fonctions. La commune souhaite solliciter aujourd'hui le Syndicat des Transports d'Ile de France. Si nous vous disons que nous souhaitons le solliciter, je tenais à vous dire que la sollicitation a déjà eu lieu verbalement. Si nous proposons cette délibération, c'est que nous savons que le STIF est prêt à nous verser une subvention. Nous sollicitons le STIF et le Conseil régional afin d'obtenir une subvention pour réaliser des places dans le cadre du PDU, plan de déplacements urbains. Le PDU est un dispositif qui consiste à gérer les inter modalités entre bus et RER mais aussi entre véhicules et RER ou bus. La demande concerne entre 100 et 150 places. C'est l'estimation qui a été faite avec le STIF. Autrement dit, le STIF financerait sur la base de 10.000 euros la place, entre 100 et 150 places. C'est à définir. Seulement, il vous est demandé de m'autoriser à demander cette subvention. Le document qui va servir à alimenter cette demande, est en cours de finition. Aujourd'hui, il nous fallait reprendre un certain nombre d'éléments qui ont été communiqués dans le cadre de l'étude du projet

Nogent Baltard. Je sais qu'un certain nombre de personnes ont contesté les études et les simulations qui ont été faites à cette occasion. Il n'empêche, nous pensons que les études faites par l'organisme spécialisé sont proches de la réalité, sachant que 515 places peuvent correspondre à l'usage qui est attendu sur ce site. Dans les 515 places, il avait été dit que l'on pouvait avoir entre 80 et 100 places plutôt destinées aux personnes qui prennent le RER.

Et bien aujourd'hui, je vous demande simplement l'autorisation de faire cette demande de subvention. Voilà.

Monsieur GILLES.

**M. GILLES.**- Monsieur le Maire, moi ce qui m'a fait bondir a posteriori, c'est en comparant la déclaration de projet et ce rapport. Vous l'avez redit, il est prévu 515 places. Dans la déclaration de projet que nous avons votée le 18 octobre, que la majorité a votée le 18 octobre 2010, il est prévu 530 places. Cela veut dire que l'on réduit encore de 15 places par rapport à ce qui était dans la déclaration de projet, la capacité de stationnement. Je ne vous refais pas tout le discours. Vous savez que l'on conteste cela, en considérant qu'il manque environ 300 places. Cela veut dire qu'il y a encore 15 places de plus de supprimées dans ce quartier. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi on arrive à réduire encore par rapport à la déclaration de projet ? Qu'est-ce qui motive cette réduction ?

**M. le Maire.**- Ce n'est pas une réduction. C'est que le nombre de place sur lequel nous allons compter, celui qui sera subventionné par le STIF, n'est pas celui que vous avez, qui était dans le contrat de programme. Simplement parce qu'il y a un certain nombre de places qui vont être réalisées mais qui sont affectées à la RATP. C'est simplement pour cette raison. En fait, le pourcentage ne sera pas appliqué sur le total mais sur 515 places vraiment destinées à l'ensemble de l'opération, sauf RATP. C'est simplement cela.

Je note qu'il manque 300 places. A priori, nos simulations ne nous donnent pas le chiffre que vous avancez.

Monsieur ARAZI.

**M. ARAZI.-** D'ailleurs, je vous ai demandé en commission des finances et je vous l'ai demandé par écrit...

**M. le Maire.-** Vous l'avez eu, Monsieur ARAZI, comme tout le monde.

**M. ARAZI.-** On voit bien que, et cela paraît normal, entre le moment où vous nous avez communiqué ces éléments, il y a plus d'un an et demi, et aujourd'hui, cela a pu évoluer. Cela m'a paru normal de vous demander de nous donner les éléments les plus à jour. Beaucoup de délibérations sont du même ordre, on n'a pas d'élément pour statuer.

**M. le Maire.-** Bien évidemment...

**M. ARAZI.-** Attendez, j'en ai pour deux secondes, je finis.

**M. le Maire.-** Expliquez-moi pourquoi vous dites tout cela. Cela changera-t-il quelque chose ? Je demande au Conseil municipal l'autorisation de demander une subvention pour 100 places. Que ce soit...

**M. ARAZI.-** Les citoyens aujourd'hui...

**M. le Maire.-** Les citoyens ? Parlez en votre nom déjà.

**M. ARAZI.-** Je parle... je dis ce que j'ai à dire en Conseil municipal. Les citoyens aujourd'hui voient les problèmes financiers, doutent de leurs élus, se demandent comment certains travaillent. Eh bien...

**M. le Maire.-** Ils doutent de vous, alors. C'est cela.

**M. ARAZI.-** Je parle en général. C'est un vrai problème. Il me semble que nous élus, notre rôle, et en tout cas c'est ainsi que je considère devoir être le mien en tant que conseiller municipal, c'est d'essayer à chaque fois de poser les questions et de comprendre la portée des décisions que l'on prend. J'entends bien...

**M. le Maire.**- Finissez. Vous n'allez pas nous faire cela à chaque délibération.

**M. ARAZI.**- C'est une façon différente de faire. Vous ne la partagez pas. Je veux le redire. Bien évidemment, je suis favorable à ce que l'on ait des subventions et ces subventions...

**M. le Maire.**- Ah, merci Monsieur ARAZI. Voilà ce qu'il fallait dire dès le début !

**M. ARAZI.**- Permettez quand même que je finisse.

**M. le Maire.**- Vous n'allez pas monopoliser la parole simplement pour nous raconter que vous n'êtes pas sûr et que vous ne pouvez pas prendre de décision parce qu'il faudrait être sûr de l'avenir, etc.

**M. ARAZI.**- Je voudrais avoir l'ensemble des éléments...

**M. le Maire.**- Je ne vous demande rien d'autres, Monsieur ARAZI.

**M. ARAZI.**- ...pour que l'on puisse prendre des décisions de manière éclairée.

**M. le Maire.**- Ne prenez pas part au vote, une nouvelle fois.

**M. ARAZI.**- C'est le cas, je ne prendrai pas part au vote.

**M. le Maire.**- Cela s'appelle...

**M. ARAZI.**- Vous n'avez pas permis à un certain nombre de Nogentais de s'exprimer tout à l'heure. Vous ne permettez pas à l'expression...

**M. le Maire.**- Nous ne sommes pas Monsieur ARAZI...

**M. ARAZI.**- Monsieur DELLMANN, ce serait bien de faire...

**M. le Maire.**- Non, arrivé à un moment, vous savez, il faut s'arrêter et être concis. Si à chaque délibération, il faut que vous connaissiez ce qu'il va se passer dans un an, dans deux ans, dans trois ans, je veux bien mais ce sera très dur. Par ailleurs, on ne va pas reprendre à chaque délibération ce qu'il s'est passé avant. M. GILLES a fait remarquer que, lui, connaissait le dossier puisqu'il annonçait un chiffre et il a pu réagir vis-à-vis du 515. Vous, vous avez définitivement oublié tout ce que nous avons fait avant. Il faudrait que l'on vous reconstruise l'histoire, etc. Dans un parking, que vous ayez 500 places, 510 ou 520, le parking a la même forme. On ne vous demande qu'une chose, c'est d'autoriser le Maire à demander une subvention pour 100 à 150 puisque l'on ne sait pas encore ce que le STIF va nous répondre. Quand je peux demander de l'argent ailleurs, je le demande. Après, on décide de la suite à donner.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal par 24 voix pour, dont 4 pouvoirs (MM. FONTAINE, DAVID, NICOLAS, Mme RENOUX) et 5 abstentions (MM. GILLES, GEIB, DEVYNCK) dont 2 pouvoirs (M. MASTROJANNI, Mme LAVIN)*

**M. GEIB.**- Monsieur le Maire, je voulais faire une petite remarque si c'est permis. Vous demandiez à M. ARAZI d'être concis. Si vous pouviez aussi être concis dans vos réponses, cela nous ferait énormément plaisir. On gagnerait en temps !

**M. le Maire.**- Ne me posez pas de question et je serais très concis. Je suis à chaque fois obligé de refaire l'histoire puisque, manifestement, certains ne comprennent pas. Vous savez Monsieur GEIB, je veux bien que vous vous déployez dans une structure qui s'appelle le respect des autres. J'aimerais que vous respectiez non pas M. MARTIN mais le Maire. Et votre remarque, je la trouve déplacée.

**11/173 - Modification du tableau des effectifs**

*(Mme GASTINE présente la délibération)*

**M. le Maire.-** Merci.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
C'est adopté.*

**11/174 - Recrutement de deux apprentis**

*(Mme GASTINE présente la délibération)*

**M. le Maire.-** Bien. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Merci.*

**11/175 - Création d'une activité accessoire.  
Directeur du Conservatoire**

*(Mme GASTINE présente la délibération)*

**M. le Maire.-** Merci. Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Je vous remercie.*

**11/176 - Répartition intercommunale des frais de scolarité pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré - Année scolaire 2011/2012**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Merci. A priori, il ne devrait pas y avoir de question.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**11/177 - Participation des familles aux séjours de colonies - Hiver/Été 2012**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Ce sont déjà des destinations que nous connaissons.

**Mme DELANNET.**- A part une, Valras, qui a changé.

**M. le Maire.**- Très bien.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Je vous remercie.

**11/178 - Approbation de la convention type à intervenir avec les établissements privés sous contrat Albert de Mun, Montalembert et Saint André, relative à la participation financière de la ville de Nogent à la demi-pension pour les élèves nogentais - Année scolaire 2011/2012**

*(Mme DELANNET présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Monsieur GILLES.

**M. GILLES.**- Oui monsieur le Maire, vous nous avez expliqué que ce montant n'était pas revalorisé depuis quelque temps déjà. Ce n'est pas le problème de la revalorisation qui me gêne le plus. Ce qui me gêne le plus, c'est le caractère éventuellement discriminant que cela peut avoir sur certaines familles qui pourraient ne pas envoyer leurs enfants dans des établissements privés parce que les conditions financières ne sont pas les mêmes. Pourrait-on envisager de moduler l'aide pour la restauration dans ces établissements privés en fonction des tranches de revenus, comme on le fait dans le rapport précédent pour les colonies de vacances ? Essayer d'avoir pour les familles les moins bien dotées en matière de ressources, une prise en charge au moins équivalente à ce qu'il se fait dans le public pour qu'il y ait égalité de traitement et la possibilité d'un vrai choix entre public et privé pour ceux qui veulent choisir l'un ou l'autre ?

**Mme DELANNET.**- Excusez-moi, au niveau de la restauration ? C'est cela dont vous parlez ?

**M. GILLES.**- Au niveau de la restauration parce que je suppose que la prise en charge dans le public, dans les établissements publics de la ville, est au-delà des un euro et quelques que l'on attribue aux deux écoles privées. Je ne sais pas d'ailleurs à combien revient la prise en charge par la commune pour les repas dans les écoles publiques ?

**M. le Maire.**- Le tarif le plus élevé, suite à la modification, en fait nous sommes proches des anciens tarifs, au niveau communal nous sommes en dessous de 5 euros dans la partie la plus

haute. Et dans la partie la plus basse, nous étions en dessous de 1 euro. Quand je dis la partie la plus basse, c'est dans les quatre premières tranches, la première de ces tranches est en dessous de 1 euro alors que le repas était évalué à un peu moins de 7 euros, entre 6 et 7 euros à peu près. C'est pour le public. Pour le privé, le problème n'est pas là. Nous versons un montant forfaitaire. Nous versons ce montant forfaitaire à l'école, en fonction du nombre de Nogentais qui sont dans cette école. Si tant est que les établissements privés utilisent ou appliquent un quotient familial, c'est au sein de l'établissement en question qu'il y a prise en charge de la situation financière des familles. Là, nous ne versons qu'une subvention forfaitaire simplement. On ne l'a pas revalorisée. Pourquoi ? Simplement parce que nous avons revalorisé la participation de la ville par élève dans le cadre du contrat d'association que nous avons avec ces trois établissements. C'est une aide mais forfaitaire.

**M. GILLES.**- L'aide forfaitaire que vous attribuez est à peu près l'aide équivalente aux tranches les plus élevées dans le public. Soit l'école privée compense et trouve un système d'aide qui permet de compenser pour les familles qui en ont le plus besoin, soit n'y aurait-il pas moyen au moins de s'assurer qu'elles le font. Et si elles ne le font pas, de voir avec elles s'il n'y a pas moyen de moduler un peu la partie attribuée par la commune en fonction des tranches de revenu des familles. C'est simplement un problème d'équité et d'égalité de traitement entre le public et le privé pour que l'argument financier ne soit déterminant dans le choix d'aller dans l'un ou dans l'autre.

**M. le Maire.**- L'argument financier n'est pas déterminant pour le privé ou pour le choix de l'école privée parce que, pour les personnes qui sont en difficulté, dans ces établissements il y a aussi une approche basée sur l'équivalent d'un quotient familial. Il y a des aides, il y a des modulations de participation y compris au niveau des frais d'inscription dans les écoles privées comme cela est le cas dans les écoles publiques. La différence, c'est que dans les écoles privées, nous sommes toujours à des coûts de revient par élève inférieurs à ceux de l'établissement public. Aujourd'hui, je peux demander aux directeurs des trois établissements de nous dire comment les repas sont facturés dans leurs établissements, en fonction de la situation de chacune des familles. Je peux leur demander. Ils nous le donneront. Jusqu'à présent, ils ne se sont pas retournés vers nous pour nous dire que la somme n'était pas assez importante, etc.

**Mme DELANNET.**- Dans les établissements privés, il n'y a pas de centre de loisirs. Ces familles, nous les recevons le mercredi et les vacances scolaires. Dans ce cas, on leur applique exactement les mêmes tarifs qu'aux enfants qui fréquentent les écoles publiques. On leur demande un dossier et on travaille avec leur quotient familial. Il n'y a que pour la restauration qu'il y a un forfait. Mais tous les mercredis ou les vacances scolaires, pour les enfants qui fréquentent les centres de loisirs nogentais on fait les mêmes calculs que pour les enfants du public, avec le quotient familial.

**M. GILLES.**- Sur les loisirs, c'est très bien que cela se passe ainsi. C'est l'égalité devant le service public. Mais on voit bien qu'il y a de plus en plus de gens qui vont dans le privé par choix ou par contrainte aussi en fonction du rationnement de la capacité du public. Ce sont des questions d'équité qui, à mon avis, il faut que l'on essaie d'approfondir. Il faut s'assurer que l'on ne crée pas un biais dans l'allocation des personnes vers le public ou le privé.

**M. ARAZI.**- Juste une remarque. Je suis vraiment pour que l'on favorise les établissements publics. Je ne suis pas du tout sur la même position que notre collègue.

**M. le Maire.**- Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Il n'y en a pas. De toute façon, nous demanderons simplement des précisions aux établissements privés sur la façon dont ils facturent les repas. Et on le communiquera ici.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 5 pouvoirs (MM. FONTAINE, DAVID, NICOLAS, Mme RENOUX, Mme LAVIN) et 2 voix contre (M. GEIB) dont 1 pouvoir (M. MASTROJANNI).*

Merci.

**11/170 - Approbation de la convention habilitant le SIPPAREC à accompagner la commune dans la valorisation de ses actions de maîtrise de la demande d'énergie**

*(M. SAJHAU présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Est-il vrai que, pour l'instant, environ 80 collectivités sont dans la mutualisation ?

**M. SAJHAU.**- Oui, absolument.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions sur ce sujet que l'on a abordé longuement en commission des finances ?

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Je vous remercie.

**11/179 - Fixation d'une participation pour une sortie à Chantilly en faveur des seniors nogentais**

*(Mme THOME présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. ARAZI.**- Je vous remercie. J'avais d'ailleurs demandé un certain nombre d'informations que j'ai reçues cet après-midi. Elles vont peut-être être mises sur le vidéoprojecteur. Ce n'est pas prévu ?

**M. le Maire.**- Non, chacun d'entre vous les a dans le document que l'on vous a remis sur table.

**M. ARAZI.**- Cela m'a amené à deux compléments ou questions. J'ai vu que, dans le détail des sorties Semaine bleue, il y avait une sortie à l'Assemblée nationale et une sortie au Sénat. Je voulais avoir des précisions quant à la dimension de ces sorties, en savoir un peu plus. Vous avez répondu aussi à l'une de mes questions, de savoir si les élus

accompagnait les seniors nogentais lors de ces visites. Vous me dites que, pour les voyages, c'est un agent du CCAS. Pour les visites, toutes les autres, Chantilly, Barbizon, le Sénat, etc., des élus accompagnent-ils les seniors ?

**Mme THOME.-** Les élus, je n'ai jamais voulu accompagner ni les voyages, ni les sorties parce que je pense que c'est à une personne de l'administratif. C'est son travail. Je pense, j'ai peut-être tort mais...

**M. ARAZI.-** Vous avez raison.

**Mme THOME.-** Merci. Vous aviez une autre question, je crois.

**M. ARAZI.-** Sur les deux sorties, puisque sur quatre sorties, il y a Chantilly, l'Assemblée nationale, Barbizon et le Sénat, je voulais savoir à quoi correspondaient les sorties pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

**Mme THOME.-** La première année que nous avons fait cela, il y a environ quatre ans, c'était la première fois. C'est gratuit. Nous ne payons que le car, le transport. Et il y avait une liste d'attente. Etant donné que les gens sont très heureux de découvrir l'Assemblée nationale et le Sénat, nous répétons cette sortie chaque année. Je le répète, elle est gratuite.

**M. ARAZI.-** J'imagine que c'est à l'invitation d'un député ou d'un sénateur.

**M. le Maire.-** Oui, c'est à l'invitation d'un député et d'un sénateur ou de deux sénateurs.

**Mme THOME.-** Ils ont des quotas.

**M. le Maire.**- M. CARREZ, Mme PROCACCIA, M. CAMBON sont des partenaires très actifs dans ce domaine.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Merci.

### **11/180 - Fixation des tarifs de partenariat évènementiel**

*(Mme MUNZER présente la délibération)*

**M. le Maire.**- D'ailleurs, d'une année sur l'autre nous avons de plus en plus de partenaires pour toutes ces manifestations. Cela permet au plan budgétaire de donner une qualité à ces événements, grâce à ces partenariats.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ARAZI.

**M. ARAZI.**- Toujours dans le cadre de cette délibération, je vous avais demandé de me recontextualiser cette demande à travers des budgets. Là, je les découvre, je ne les ai pas analysés. Je vois que pour l'année 2009, on avait 206.000 euros de budget. Pour l'année 2010, on est passé à 300.000 euros. C'est une augmentation de pratiquement 30 % du budget évènementiel. Pour 2011, je pense que c'est le budget définitif, on est à 268.000 et quelques euros. Je n'ai pas pu analyser votre courrier mais je note quand même une augmentation très significative d'une année sur l'autre et la volonté, j'entends bien, d'avoir des contreparties financières. Mais j'aimerais bien comprendre comment on est passé à pratiquement 33 % d'augmentation d'une année sur l'autre.

**M. le Maire.**- Tout est dans le tableau que vous avez. Je ne peux rien vous dire d'autres. Les événements qui se déroulent, le sont dans des conditions très précises. A chaque fois, vous avez les dépenses qui sont indiquées. C'est tout.

**Mme MUNZER.**- J'allais répondre exactement la même chose. Effectivement, tout est détaillé dans le tableau que vous avez sous les yeux. Si vous voulez avoir des précisions, on a tout passé en délibérations au cours des années précédentes, une par une, les manifestations. Si vous voulez avoir des précisions, je vous propose de vous reporter aux délibérations précédentes des Conseil municipal de l'année 2010 par exemple. Et si vous avez encore des questions, je vous propose de me les adresser par e-mail. Je me ferai un plaisir de vous répondre précisément. Je ne vais peut-être pas monopoliser la parole parce que cela risque d'être très long. Voilà.

**M. le Maire.**- Très bien.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**11/181 - Participation octroyée aux jeunes spectateurs de la Scène Watteau - Saison 2011-2012 de jeunes en scène**

*(M. RASQUIN présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Très bien. Y a-t-il des remarques ou questions ?

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Je reviens sur la délibération précédente. Je suis au regret de dire que, dans le texte que nous avons communiqué à chacun d'entre vous, et à M. ARAZI, il est écrit que ce budget est totalement constant dans la mesure où les animations changent en année paire et année impaire, et en particulier les changements, les évolutions en question résultent du Festival de l'Oh certaines années et pas l'année suivante, et puis de la guinguette éphémère sur les bords de Marne pas l'année suivante. Vous préciserez les choses par la suite.

**Mme MUNZER.**- Oui, si vous avez des questions précises, il n'y a aucun problème.

**11/182 - Approbation de la convention de partenariat à passer entre la commune de Nogent et l'association ACIA pour l'organisation d'une manifestation pour fêter les 10 ans d'existence de cette dernière**

*(Mme MUNZER présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Monsieur ARAZI.

**M. ARAZI.**- Je vote avec plaisir cette délibération.

**M. le Maire.**- Vous dansez plutôt le tango ou le fox-trot ?

**M. ARAZI.**- Le rock !

**M. le Maire.**- Ils sont plus classiques que cela. Faites attention !

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Merci.

**11/183 - Modification de la tarification du port pour l'année 2012**

*(M. PASTERNAK présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Merci bien.

### **11/184 - Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale**

**M. le Maire.**- Vous vous rappelez que Nogent fait partie des rares communes qui ont trois sites au titre de la Poste, plus un qui est situé boulevard de Strasbourg, au carrefour rue Anquetil, dans la petite librairie située à cet endroit : la Poste principale boulevard Gallieni, la Poste de la place Leclerc et l'agence postale rue Hoche. Aujourd'hui, la Poste nous soumet un avenant à cette convention, c'est la raison de cette délibération, pour valider le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales qui est portée à 1.070 euros. Ce montant est supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire qui était prévue dans la convention d'origine et qui aujourd'hui aboutirait à 975 euros. Cet avenant intègre d'ailleurs également le fait de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture. Le plafond des retraits d'espèces ou demandes de versements est porté de 300 à 350 euros sur 7 jours mais, pour l'instant, cela ne concerne pas l'agence postale communale qui n'assure pas de services financiers. Ce qui est malheureux parce que beaucoup d'habitants du Port souhaiteraient que l'on ait un minimum de tirages possibles dans cette agence. Si jusqu'à présent nous ne l'avons pas réalisé, c'est simplement pour une question de sécurité. Dès que nous aurons trouvé une solution, nous n'hésiterons pas à le faire. En réalité, les demandes de ce type sont limitées en importance. Souvent on demande simplement de la monnaie, 100 euros, pour faire ses courses dans le quartier. Un relais-poste est installé, comme je le disais tout à l'heure, au Fort, à la Librairie du Fort.

On vous rappelle dans la délibération les horaires des différents sites de la ville, notamment boulevard Gallieni, rue Charles de Gaulle et puis au Port de plaisance.

Y a-t-il des questions ?

**M. GEIB.**- La suppression de l'obligation d'un minimum d'heures d'ouverture, c'est une modification unilatérale, décidée par la Poste ou cela a été une demande de la commune ?

**M. le Maire.**- Non, en fait avant elle on nous imposait un minimum d'ouverture. Cela n'est plus imposé dans l'avenant. Mais nous considérons que l'on n'a pas à changer les horaires existants. C'est simplement pour donner plus de souplesse. Le dispositif n'est pas pensé que pour le milieu urbain. Il est aussi pensé pour la dimension rurale mais nous ne voulons pas utiliser ce dispositif.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Merci.

#### **11/185 - modification des statuts de la communauté d'agglomération : extension de la compétence cimetièrè**

*(Mme THOME présente la délibération)*

**M. le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. ARAZI.**- Une remarque. Nous ne recevons plus d'éléments de la communauté d'agglomération. Vous nous faisiez passer les comptes rendus. Si c'était possible d'avoir les informations venant de la communauté d'agglomération, ce serait bien.

**M. le Maire.**- Nous le ferons comme nous l'avons fait mais je pense que, oui, la dernière n'a pas été diffusée. C'est vrai. On le fera très prochainement.

Y a-t-il des remarques sur le dispositif ? Vous le savez, ce dispositif garantit un tarif au niveau de chaque inhumation. En effet, on a découvert à l'expérience que certains services des pompes funèbres facturent des prestations qui souvent sont en volume plus importantes que les devis qui ont été communiqués. Un système comme celui-là permet de

garantir les tarifs qui sont appliqués. C'est une sécurité pour toutes les personnes qui sont dans la situation de devoir inhumer l'un des leur. Voilà.

*(Il est procédé au vote)*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Merci.

**11/186 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**M. le Maire.**- Il nous reste le compte rendu des décisions du Maire. Y a-t-il des questions ?

**M. GILLES.**- J'ai des questions sur deux décisions, la 307 et la 322.

Sur la 307, je le lis pour le public. C'est la passation d'un marché pour les travaux d'entretien et de maintenance, de modernisation du matériel de péage du parking RER A avec la société PARKEON, je passe sur l'adresse, pour un montant de 8.900 euros H.T. pour la prestation d'entretien et de maintenance et de 48.000 euros H.T. montant maximum pour des travaux de modernisation. Ce qui me surprend un peu, c'est pour un parking dont on prend la gestion provisoirement puisque vous nous avez dit qu'il était prévu sa destruction fin mars, que l'on dépense 57.000 euros. J'ai un peu de mal à comprendre. Cela veut-il dire que l'on se met en situation de continuer à utiliser ce parking ? Ou avait-t-il absolument une nécessité impérieuse de dépenser autant d'argent pour quelque chose que l'on va détruire dans quelques semaines ou mois ?

**M. le Maire.**- Nous ne faisons que reprendre la suite de ceux qui exploitaient ce parking. Il n'y a pas de raison de courir des risques en matière de sécurité et de fonctionnement. Quand on dit travaux de modernisation, ce sont des travaux d'adaptation. C'est le minimum que l'on puisse dépenser pour faire fonctionner un parking de cette dimension dans l'état où il est exactement. La somme qui vous est indiquée, c'est le maximum que nous pourrions être amenés à dépenser puisque ce sont

des prestations... Vous voyez, c'est même marqué dans le document, montant maximum annuel. Prestation d'entretien et de maintenance, c'est fonction des appels que nous faisons en cas de panne ou en cas d'incident. La prestation en général a un minimum et un maximum. Là, nous avons indiqué le maximum de 48.000 euros. Cela ne veut pas dire que l'on dépensera cette somme. Pour l'instant, c'est un contrat.

**M. GILLES.-** Contrat qui existait déjà avec le précédent gestionnaire ?

**M. le Maire.-** Et que nous reprenons.

**M. GILLES.-** L'autre question, c'est sur la décision 322, passation d'un avenant au marché pour la maîtrise du chantier de dépollution. Je vous avais déjà posé des questions. Vous m'avez répondu. Mais pourriez-vous nous faire un point aujourd'hui ou nous le faire de façon un peu précise ? Déjà, il y a beaucoup de questions sur les mesures qui ont été faites, les points zéro sur la nappe phréatique. Quand on voit que l'on creuse de plus en plus, que l'on est déjà à plus de 5 mètres et que la nappe phréatique est à 6 mètres, il y a beaucoup d'inquiétude. Vous passez un avenant pour la maîtrise de chantiers qui semble indiquer qu'on va faire davantage de dépollution que ce qu'il était prévu initialement. Tout cela mérite une mise au point un peu précise et une information la plus large parce que c'est quand même un sujet qui inquiète beaucoup de gens, on peut dire probablement à juste titre.

**M. le Maire.-** D'accord. Relativisons quand même. Nous ne sommes ni à Tchernobyl, ni à Fukushima. Hier, nous avons eu un comité de suivi. Il y aura un compte rendu. Nous vous le faisons parvenir. Ainsi, vous aurez toutes les réponses à vos questions.

**M. GILLES.-** Y compris les mesures qui ont pu être faites, notamment sur la nappe phréatique ? C'est cela que beaucoup de gens demandent. Elles avaient été promises par le sous-préfet à l'époque.

**M. le Maire.-** Pas beaucoup de gens, Monsieur. Je peux vous donner les deux ou trois noms de personnes qui le demandent. Elles l'auront.

**M. ARAZI.**- J'ai deux questions concernant trois délibérations, la 11/306, une convention avec l'association UAI Nogent concernant la mise à disposition à titre gratuit d'un local de 100 mètres carrés pour l'exercice de ses activités, que je corréle d'ailleurs avec la délibération 11/310, une convention avec la société Bateau Ecole Guérin qui elle, pour un local d'une superficie de 11 mètres carrés, doit payer un loyer mensuel de 100 euros. Ma question est la suivante. Tout le monde sait que, parmi nos collègues, nous avons un ancien président de l'UAI. Ce n'est pas un secret. D'ailleurs, il a démissionné. Ma question est par rapport au budget des subventions aux associations. Ce montant qui correspond quand même à un local de 100 mètres carrés, à mon sens, devrait être réintégré dans une part de subvention indirecte à l'association. Je souhaiterais que soit notée que l'on a quand même là un montant indirect d'aide. C'est peut-être aussi le cas avec d'autres associations. Sur ce point, j'aimerais avoir votre avis.

La deuxième question concerne la délibération 11/338 avec le Réveil de la Marne concernant les prestations de publication des impressions de la ville. C'est sur les montants qui vont de 76.000 à 230.000 € T.T.C. que je souhaiterais avoir des explications.

Concernant le 338, Monsieur ARAZI, c'est une commission d'appel d'offres. Nous vous donnons les informations. Nous y sommes tenus. Si vous voulez avoir des éléments sur la commission en question, vous les demandez aux services qui vous les donneront.

**M. ARAZI.**- Je voulais juste savoir de quelles impressions on parlait. C'était ma question...

**M. le Maire.**- Les impressions de la Ville.

**M. ARAZI.**- C'est quoi ? Le journal de la Ville ?

**M. le Maire.**- Par exemple, et d'autres impressions.

**M. ARAZI.**- Je note et je vous fais un courrier en ce sens.

**M. le Maire.**- On ne va pas se faire des courriers. Si vous souhaitez des informations, vous vous rendez au service compétent qui vous donnera tous les éléments. Il n'y a pas besoin de m'écrire pour cela.

Concernant l'autre question, c'est l'UAI. A priori, nous déplaçons l'UAI. C'est bien cela ?

**M. RASQUIN.**- Il s'agit d'un déménagement de locaux qui sont récupérés par les services de la ville. Ils ont donc proposé à l'UAI un autre local adéquat.

**M. le Maire.**- C'est l'ancien logement du gardien, et aux mêmes conditions de ce qu'il était pratiqué pour les locaux précédents.

**M. RASQUIN.**- Absolument. Il n'y a rien de changé.

**M. le Maire.**- En ce qui concerne l'équipe chargée du monde associatif, vous avez peut-être des précisions à donner.

**M. HIRT.**- Oui, pour compléter les remarques. En fait, dans l'examen des dossiers de demande de subventions qui est fait par Mme NATAF, M. DEGRASSAT auparavant moi-même maintenant, on prend en compte dans les montants que l'on attribue, les prestations que la Ville apporte en soutien logistique aux associations, que ce soit les locaux ou les mises à disposition des salles aussi. D'ailleurs, on leur a précisé dans une réunion faite avec eux, je crois début octobre, pour leur dire qu'il faut aussi qu'elles intègrent ces éléments dans l'ensemble de la dynamique que la ville leur apporte. Pour terminer sur la comparaison, concernant la décision 11/310, je pense que l'on ne peut pas comparer. Dans la première, le local gratuit est mis à disposition d'une association sportive. Dans la deuxième décision, 11/370, c'est un local que l'on loue à une société. Du coup, cela me paraît plus logique qu'on la fasse payer. Ce n'est pas la même démarche.

**M. le Maire.**- Non, cette démarche a ses limites. Quand on compare par exemple Nogent natation qui a à disposition des lignes d'eau de la piscine olympique et un local pour l'UAI, le poids de la mise à disposition est complètement différent. Il faut l'indiquer. Mais on ne peut pas l'intégrer directement dans l'enveloppe des subventions. C'est ce qui est fait systématiquement en tout cas comme vient de le dire M. HIRT.

Comme nous avons épuisé l'ordre du jour, je lève la séance et je vous remercie de votre attention.

*(Brouhaha)*

**M. le Maire.**- Vous deviez les poser tout à l'heure en début de séance. Je vous l'ai demandé.

**M. DEVYNCK.**- Vous aviez dit en fin de séance, les questions Monsieur le Maire.

**M. le Maire.**- Soyons un peu honnête.

**M. ARAZI.**- On a peut-être mal compris mais on n'en a pas pour très long.

**M. le Maire.**- Une seconde. Tout à l'heure, en début de séance, je crois vous avoir demandé si vous aviez des questions orales à poser. Je n'ai pas posé cette question ?

**M. ARAZI.**- Excusez-non...

**M. le Maire.**- Je vous démontrerai par l'enregistrement, que je vous ai posé cette question.

**M. ARAZI.**- On est...

**M. le Maire.**- Vous me laissez finir ? Je ne peux pas intervenir, Monsieur ARAZI. Il faut que vous, contrairement à ce que dit votre collègue de gauche, c'est le cas de le dire, eh bien je n'arrive pas à répondre aux questions qui sont posées. Je dis simplement que tout à l'heure j'ai annoncé que s'il y avait des questions orales, je souhaitais quelles soient posées en début de séance.

*(Brouhaha)*

Non, et que j'y répondrai enfin de séance. M. ARAZI na posé de question. Il a fait des commentaires. J'ai cru comprendre que l'on pouvait enchaîner.

Maintenant, si vous avez des questions orales à poser, nous allons les écouter.

Monsieur GILLES.

**M. GILLES.**- Vas-y, commence Michel.

**M. DEVYNCK.**- Lors du dernier Conseil municipal, celui du 3 octobre 2011, plusieurs conseillers ont remarqué qu'il leur était impossible de se servir de leur téléphone portable. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous donner des informations relatives à ce désagrément et nous préciser notamment s'il s'agit d'un brouillage technique volontaire émanant à votre demande, ou tout simplement d'une rupture de réseau passagère et concomitante, touchant plusieurs opérateurs téléphoniques pendant la durée exacte de ce Conseil municipal.

**M. le Maire.**- Je vais vous croire !

**M. DEVYNCK.**- Je termine.

Dans le cas où il s'agirait d'un brouillage volontaire, pourriez-vous nous préciser le cadre juridique dans lequel il s'inscrit et donc son caractère de légalité, ensuite le coût du matériel utilisé et enfin la justification de cette disposition dont la conséquence objective est la mise à l'isolement communicationnelle avec l'extérieur de l'ensemble des élus ainsi que celle du public pendant plusieurs heures.

**M. le Maire.**- Première réponse, vous avez eu la réponse puisque je vous ai écrit pour répondre à cela.

**M. DEVYNCK.**- Quand ?

**M. le Maire.**- Hier ou avant-hier.

**M. DEVYNCK.**- Non.

**M. le Maire.**- Ne dites pas non. Je sais très bien que je vous ai répondu sur ce sujet.

**M. DEVYNCK.**- En l'état, je n'ai pas reçu de réponse, Monsieur le Maire.

**M. le Maire.**- Je vous ai répondu par la même voie par laquelle vous m'avez adressé votre question. La réponse était claire.

**M. GILLES.**- (*hors micro*) La réponse n'est pas arrivée. C'est brouillé !

**M. DEVYNCK.**- A 19 h 30, je n'avais pas encore reçu d'e-mail.

**M. le Maire.**- Non, ne jouons pas à cache-cache. Avant la séance, largement avant la séance vous avez reçu la réponse.

Sur ce, la réponse est très claire. Vous êtes ici dans une salle de spectacle qui est équipée d'un dispositif, comme toutes les salles de spectacle, qui émet des brouillages des systèmes de téléphone portable. Cela est indiqué à l'entrée de la salle, à l'entrée de la Scène Watteau. Ce n'est pas destiné au Conseil municipal mais à toutes les activités qui se déroulent dans cette salle. Premier point.

Deuxième point, je vous ai précisé que si vous souhaitez avoir des communications pendant la séance du Conseil municipal, il y a un numéro de téléphone spécifique qui a été mis en place à l'accueil pour tous les conseillers municipaux qui peuvent être appelés à n'importe quel moment s'ils donnent ce numéro. On les dérange, l'accueil peut venir vous dire que vous avez un appel spécifique. Je ne sais pas ce

dont vous avez besoin pendant la séance du Conseil municipal. Ce qui est important, c'est d'être prévenu pour le cas où il y aurait un problème grave. Eh bien, le dispositif mis en place le permet. En dehors de cela, il n'a pas de chasse aux sorcières, d'interdiction de téléphoner ou de recevoir des messages. Il se trouve que le dispositif n'est pas fait pour le Conseil municipal.

**M. DEVYNCK.-** Juste une remarque. Ce dispositif, ce brouillage n'a pas toujours existé.

**M. le Maire.-** Non, bien sûr.

**M. DEVYNCK.-** Il est récent. Il date d'un Conseil ou deux.

**M. le Maire.-** Non, au moins de deux Conseils municipaux.

**M. DEVYNCK.-** C'est cela.

**M. le Maire.-** C'est la salle de théâtre qui s'est équipée de cela. Ce n'est pas le Conseil municipal puisque le Conseil municipal, je vous vois travailler, je sais très bien que vous adorez vous passer des textos ou des SMS avec le public ou avec l'extérieur. Mais ce n'est pas dans ce but que cela a été fait. C'est dans le but du fonctionnement de la salle de spectacle dans laquelle vous êtes.

**M. DEVYNCK.-** D'accord. Une dernière remarque. Pourquoi n'en avez-vous pas averti les élus ? Et pourquoi a-t-il fallu poser cette question pour l'apprendre ?

**M. le Maire.-** Je crois que vous n'avez pas écouté. Les élus sont informés. La plupart d'entre eux...

**Mme MUNZER.-** (*hors micro*) On en a parlé en Conseil.

**M. le Maire.-** On en a parlé en Conseil, la dernière fois.

**Mme MUNZER.**- (*hors micro*) Au premier Conseil de la saison.

**M. le Maire.**- Monsieur DEVYNCK, certains élus de la majorité ont fait la remarque, la même remarque que vous. On en a parlé. Le téléphone sur lequel vous pouvez être appelé, est juste derrière, ici. Vous pouvez être appelé à n'importe quel moment. Le numéro de téléphone est très simple. On me l'a donné il y a très peu de temps. A priori, je ne me fais pas appeler pendant. C'est le 01.43.24.85.75. Ce sera toujours le même. Vous pourrez être appelé sur ce téléphone. On le mettra dans prochain compte rendu que pour que tout le monde l'ait.

**M. DEVYNCK.**- Je vous remercie de votre réponse.

**M. GILLES.**- J'ai une question relative à votre arrêté. J'ai bien compris que l'on ne débat pas sur le fond de l'arrêté mais sur son environnement. Cela a donné lieu à des communications de votre part sur le site de la ville, dans la revue Nogent Magazine au titre d'un éditorial plus d'une tribune de la majorité. Il y a une disproportion dans les moyens de communication entre vous et l'opposition. Je vous rappelle que je vous avais déjà sollicité sur ce point. Normalement, il est prévu maintenant, et la jurisprudence le reconnaît, la possibilité pour l'opposition d'avoir accès au site Internet des villes surtout lorsque ce site Internet est utilisé pour des communications telles que celles qui ont été faites c'est-à-dire des communications de nature politique.

L'autre point, c'est dans la revue Nogent Magazine, peut-on espérer un jour avoir un droit de réponse à due proportion des interventions que vous faites, et notamment du dernier éditorial que vous avez fait sur l'arrêté municipal ?

**M. le Maire.**- Premièrement, vous avez tout loisir d'utiliser la tribune dans laquelle vous êtes désespérément inaudible puisqu'elle est constamment vide. Il n'y a pas de texte concernant votre groupe. Nous attendons avec impatience de savoir ce que vous pensez par écrit, dans la tribune.

Deuxième point, c'est que s'il y a action politique, elle ne vient pas de mon fait. J'ai simplement pris un arrêté de police dans le cadre de mes compétences. Cet arrêté de police a été détourné dans la

communication qui a été faite et s'il n'y a pas eu communication, que l'on m'explique que celle de la ville a été plus importante que la vôtre. Je crois que vous avez fait un travail phénoménal en matière de communication qui a été bien repris par un certain nombre de médias. Il était nécessaire que le Maire, qui a des compétences de police et qui a pris un arrêté, explique ce qu'est cet arrêté. La campagne de dénigrement qui a été menée, n'était pas digne de ceux qui l'ont orchestrée. C'est ma responsabilité. Si vous estimez que vous n'avez pas la place qu'il vous faut sur le site qui reprend toutes les tribunes systématiquement, et auquel vous pouvez accéder, vous ne l'utilisez pas aujourd'hui, le site reprend toutes les tribunes, le magazine a toutes les tribunes. Je pense qu'aujourd'hui chacun peut s'exprimer. A partir de là, si vous estimez que vous n'êtes pas servi correctement, rien ne vous interdit de faire des démarches pour obtenir satisfaction. C'est à vous de les faire.

Sur ce, le règlement intérieur que nous devons revisiter, pourra aborder ce type de sujets très prochainement puisque j'ai demandé à M. DELLMANN de reconvoquer la commission avant la fin de l'année et qui traitera de ce sujet et d'autres sujets puisqu'il faut qu'il soit toiletté. On pourra en parler dans ce cadre.

Y a-t-il d'autres questions orales ?

**M. ARAZI.**- Le mercredi 26 octobre 2011, en début de soirée des heurts violents ont opposé des personnes qui entendaient occuper les locaux du café du Val de Beauté aux forces de l'ordre. Pouvez-vous apporter des informations sur cette situation qui a particulièrement choqué les habitants de ce quartier d'habitude très tranquille ? Nous indiquer aussi s'il est bien prévu la réouverture de ce café restaurant très attendue et quand ? Et nous reconfirmer, vous l'aviez fait ici, qu'il n'y a pas de projet immobilier en cours. Merci.

**M. le Maire.**- Monsieur ARAZI, concernant le projet immobilier en cours, je tiens à vous dire que j'ai fait moi aussi ma petite enquête dans le quartier. J'ai rencontré pas mal de gens, y compris des commerçants. Ils m'ont appris que c'est vous qui disiez qu'il y avait un projet immobilier prévu dans ce quartier.

**M. ARAZI.**- (*hors micro*) Non Monsieur, soyons sérieux.

**M. le Maire.**- C'est leur parole contre la vôtre. Moi, je tiens à vous dire...

**M. ARAZI.**- Ma parole...

**M. le Maire.**- C'est leur parole contre la vôtre.

**M. ARAZI.**- En tout cas, je conteste profondément ce que vous dites.

**M. le Maire.**- Peut-être mais moi je pourrais contester beaucoup de choses. Pour l'instant, laissez-moi répondre à vos questions. C'est le premier point.

Il n'est pas prévu de projet immobilier. J'ai annoncé à beaucoup d'occasions que le Maire s'opposerait à tout projet immobilier sur ce terrain. Cela n'a pas changé. Le propriétaire qui a acheté ce café, avait des ambitions immobilières, c'est vrai. Aujourd'hui, il se retrouve avec le café et les logements, sans projet immobilier. Il n'y aura pas de projet immobilier. Nous conserverons ce site qui est au pied du Baltard et qui peut faire l'objet d'une protection du fait de la proximité et de la co-visibilité avec le Pavillon Baltard. Il n'y aura pas de projet immobilier, je le répète et je tiens à vous dire que je tiens beaucoup à cela. Pourquoi ? Parce que cette terrasse, il faut la conserver. Elle a une histoire. Elle résulte de l'époque des guinguettes des bords de Marne. Il est nécessaire non seulement de la maintenir mais de la remettre en service.

Deuxième point, concernant ce squat, c'est un squat assez intéressant parce que les personnes en question ont d'abord squatté leur Ranch qui était abandonné. Il nous a fallu intervenir rapidement pour les déloger. C'est un collectif qui se dit être engagé dans la défense d'un certain nombre de valeurs. C'est plutôt un collectif qui se réfère à des concepts anarchistes. Cela existe encore en France. Ils étaient trois, Monsieur ARAZI à avoir squatté. Ils ont changé les serrures et ce, alors que le propriétaire avait alerté la police nationale. Il se trouve que la police nationale a mis un certain temps à réagir. Le squat s'est donc installé. Le propriétaire m'a contacté pour que l'on envisage la façon de régler ce problème. J'ai obtenu de la police nationale une aide qui au départ n'était pas évidente du fait que l'on avait tardé à intervenir. Vous

savez que l'on peut intervenir dans les 48 heures mais que, au-delà, il faut passer par une procédure judiciaire.

Nous sommes intervenus de la façon suivante. Le propriétaire devait faire des travaux au rez-de-chaussée pour réhabiliter, rénover le café. Les ouvriers étaient contactés. Nous avons souhaité, même si le bâtiment était squatté, que le propriétaire ait le droit quand même d'entrer chez lui pour commencer ces travaux de rénovation. Alors, bien sûr l'entrée n'a pas été facile puisque les trois personnes qui étaient là et qui se réclamaient d'un collectif de quinze personnes que l'on n'a jamais vues, se sont opposées à cela. En final, avec la protection de la police nationale et de la police municipale, les ouvriers ont pu entrer et s'installer au rez-de-chaussée pour commencer les travaux. Comme les choses se sont déroulées quand même pas trop mal vis-à-vis de ces squatters, le soir une négociation a eu lieu entre les trois squatters, un huissier, que le propriétaire avait fait venir, et puis le propriétaire, pour les dédommager de leur squat. En fait, ils se sont laissé convaincre par simplement de quoi s'acheter quelque chose pour se consoler de leur départ du café Val de Beauté. Tout cela a été noté dans un document de l'huissier et le squat s'est terminé gentiment par une négociation qui ne s'est pas mal déroulée.

La suite est très simple. Depuis la fermeture, j'essaie avec quelques collègues de remettre en service le plus vite possible ce café qui est important pour le quartier. Il est important à la fois par sa présence qui témoigne d'un patrimoine historique du quartier mais il est important aussi pour l'activité de la boulangerie et de la petite supérette qui est à l'autre bout de la place. Depuis la disparition du café, ils ont vu leur chiffre d'affaires baisser de façon notable. L'objectif est de ramener un débit de tabac, un café et la presse à cet endroit. Le propriétaire m'a garanti que cela pourrait être fait dans le courant du mois de janvier. Par ailleurs, comme on lui a interdit de construire, il va réhabiliter les chambres pour les remettre en service. L'affaire aujourd'hui est bien repartie. Il faut être vigilant. Tout cela nécessite un suivi. C'est comme le lait sur le feu, il faut veiller à ce que tout se passe comme prévu. Pour l'instant, nous sommes dans la phase quand même plus sûre que là où nous étions il y a un mois. On n'avait pas de solution.

Voilà où nous en sommes. On vous tiendra au courant les uns et les autres de la suite de ces événements. Il est clair et net que

la Ville fera tout pour conserver le café Val de Beauté, la terrasse et le bâtiment dans le concept existant. Même s'il était rénové, il le sera en respectant son histoire.

**M. GEIB.**- Je voudrais poser une question. Nous avons appris que le Nogentel avait changé de propriétaire, qu'il y avait une nouvelle exploitation. Je sais que l'on avait des contentieux avec eux. Pouvez-vous faire un petit point sur la situation passée et future ?

**M. le Maire.**- Le point sera fait prochainement. Nous avons l'intention de faire un point complet au dernier Conseil municipal. Or, il se trouve que les conditions n'étaient pas réunies. Je serai light sur les explications. Maintenant que les conditions sont réunies, que le 12 octobre nous sommes passés au tribunal de commerce, que l'attribution a eu lieu, on pourra vous faire un point d'abord à la commission des finances et ensuite au prochain Conseil municipal parce que, de toute façon, il faudra que nous présentions une délibération au Conseil municipal pour acter le changement de gérant. A cette occasion, on vous fera un point. Les choses s'arrangent les repreneurs sont des personnes qui, à mon avis et pas qu'à mon avis d'ailleurs, sont dignes de confiance. Le personnel est repris en totalité. Il n'y a pas de licenciement.

S'il n'y a plus de question, je vous remercie de votre attention et je lève la séance.

---

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

**Jacques J.P. MARTIN**  
**Maire de Nogent-sur-Marne**  
**Conseiller Général du Val-de-Marne**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**de la Vallée de la Marne**